

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022**

Le mercredi 30 novembre deux mille vingt-deux, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mercredi 7 décembre deux mille vingt-deux à 20h00.

Le mercredi 7 décembre deux mille vingt-deux à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Herbreteau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

**Absents représentés :** Mesdames, Messieurs : Berland Laurence (*Christelle Bassereau*), Carolus Coralie (*Jacky Michaud*), Chapelle Éric (*Chaintré Christian*), Estrade Laurent (*Sinault Christophe*), Girard Éric (*Morel Didier*), Marot Catherine (*Deroo Charles*), Vaillant Claudine (*Ledoux Jean-Louis*),

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Point N° 11) Arrêt de la liste des élus au Conseil Municipal des jeunes, suite à l'élection du samedi 3 décembre 2022.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion  
de Conseil Municipal du mardi 15 novembre 2022**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 15 novembre 2022 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 15 novembre 2022**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<b>Date</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Adresse</b>
16/11/2022	AO-336	15, rue de la Commanderie ( La Potière)
18/11/2022	AK-215	12, rue Babinet
23/11/2022	AT-80	Avenue de la Libération

## Révision des tarifs municipaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2023 :

<b>Services</b>	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Refuge Jacquaire</b>	10.00 €
<b>Cimetière</b>	
- Concession cinquantenaire	180.00 €
- Concession trentenaire	120.00 €
<b>Columbarium</b>	
- Concession cinquantenaire	250.00 €
- Concession trentenaire	165.00 €
<b>Cavurne</b>	
- Concession cinquantenaire	150.00 €
- Concession trentenaire	120.00 €
<b>Droits de place au marché</b>	
- Marché du mercredi matin	Gratuit
- Camions outillage semi-remorques	149.00 €
<b>Bibliothèque (abonnement annuel)</b>	
- Adultes	2,00 €
- Moins de 18 ans	gratuit
<b>Mise à disposition tractopelle avec chauffeur</b>	80.00 € / heure
<b>Location tables et bancs</b> <i>(Personnes morales ou physiques (Hors commune organisant une manifestation sur la commune))</i>	<b>Bancs :</b> 1 à 10 : 5.00 € / banc 11 à 20 : 4.20 € / banc 21 à 30 : 3.20 € / banc <b>Tables :</b> 1 à 5 : 12.00 € / table 6 à 10 : 9.00 € / table 11 à 20 : 8.00 € / table  Forfait minimum 45.00 € Forfait livraison 70.00 €

<b>Location de l'Espace 5</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Bals – banquets	315.00 €	577.50 €
AG (conférence, réunions publiques)	472.50 €	630.00 €
Spectacles (1 jour)	168.00 €	315.00 €
Réunions familiales 1 j cuisine comprise	315.00 €	420.00 €
Mariage (2 jours cuisine comprise)	472.50 €	577.50 €
Journée supplémentaire ½ avant / après	105.00 €	105.00 €
1 j avant / après	157.50 €	157.50 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	&&&	47.50 €
Salles du rez-de-chaussée	&&&	20.00 €
Cuisine	&&&	84.00 €
<b>Location de la salle Mélusine</b>		
Associations	Gratuit	Pas de location
Familles (fêtes repas 1 jours)	94.50 €	Pas de location
Entreprises (1 jour)	126.00 €	157.50 €
Journée supplémentaire (1/2 avant/après)	37.00 €	37.00 €
Journée supplémentaire (1 avant/après)	73.50 €	73.50 €
Cuisine (1 jour)	37.00 €	37.00 €
Cuisine (journée supplémentaire)	18.00 €	18.00 €

### Vente de fourrage

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif selon l'indice national des fermages, indice en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

Indice 2021 : 106.48

Indice 2022 : 110.26

Prix de la tonne 2021 : 38.06 €

Prix de la tonne 2022 : 38.06 € X (110.26 / 106.48) = 39.58 €

**Prix du Lot 2022 : 5.75 tonnes à 39.58 € la tonne, soit un montant total de 227.59 €**

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

### Projet de nouvelle organisation du travail des agents du service technique communal, consultation de l'organe délibérant

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de revoir la répartition du temps de travail des agents du service technique afin d'être plus efficace dans les tâches accomplies au niveau des espaces verts, de la propreté de la ville et à l'organisation des manifestations estivales.

De ce fait, le Comité Social Territorial va être consulté pour mettre en place le planning suivant qui respecte la règle du droit, et les acquis de nos agents des services techniques.  
Ce nouveau planning sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le planning de travail sera le suivant :

**Planning du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre soit 22 semaines**

	Matin	Coupure	Après-midi	Total heures
Lundi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Mardi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Mercredi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Jeudi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 18h00	9h00
Vendredi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 16h00	7h00
<b>Total</b>				<b>43h00 / hebdo</b>

**Planning du 1<sup>er</sup> août au 31 août et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars soit 30 semaines**

	Matin	Coupure	Après-midi	Total heures
Lundi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Mardi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Jeudi	8h00 – 12h00	12h00 – 13h00	13h00 – 17h00	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00	Non travaillé		4h00
<b>Total</b>				<b>36h00 / hebdo</b>

Droit à congés service technique municipal : 25 Congés annuel, 21 RTT, 2 journées de fractionnement (si 8 jours de congés annuels pris dans la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril), déduction d'une journée de solidarité. Soit un total 47 jours

Répartition des congés :

20 jours dans la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre

27 jours dans la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

L'organe délibérant de la commune de Lusignan a été consulté lors de la séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2022, il émet un avis favorable à 21 voix pour et 1 voix contre (Jean-Louis Durand)

**Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite chapeau à laquelle sont annexées la convention « Action Cœur de Ville » et la convention « Petites Villes de Demain ».**

**Approbation de la convention « Petites Villes de Demain ».**

**L'évolution de la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) vers une convention d'ORT dite « chapeau »**

Monsieur le Maire présente la Convention dite « chapeau » :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- L'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- Des dérogations au règlement du Plan Local d'Urbanisme
- etc.

Compte tenu de la convention cadre relative à « Action Cœur de Ville », signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre Grand Poitiers et ses partenaires, et définissant un périmètre de conventionnement de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur les communes de Poitiers et de Buxerolles, et compte tenu qu'un EPCI ne peut avoir qu'une seule convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire répond au schéma suivant :

- Création d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite « chapeau » valant ORT à l'échelle de Grand Poitiers, à laquelle sont rattachées deux conventions :
  - La convention « Action Cœur de Ville »
  - La convention « Petites Villes de Demain ».
- Maintien de la convention propre à « Action Cœur de Ville » telle que signée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et ayant fait l'objet d'un avenant signé entre les parties le 6 septembre 2019.

**Le cadre du programme national « Petites Villes de Demain »**

Grand Poitiers et les communes de Chauvigny et de Lusignan ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par Grand Poitiers, les deux communes Petites Villes de Demain et l'Etat le 26 juillet 2021. Cette convention d'adhésion avait été approuvée en Conseil municipal de Lusignan lors de la séance du 7 juin 2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;

- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et ce, jusqu'en 2026.

## **Le contenu du projet de convention « Petites Villes de Demain »**

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire, présente le projet de convention « Petites Villes de Demain » ainsi que les fiches actions :

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) « Petites Villes de Demain », annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de Chauvigny et Lusignan, et répond aux ambitions de territoire de Grand Poitiers, inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou encore du Programme d'Intérêt Général (PIG)...

L'ambition portée par Grand Poitiers et les villes de Chauvigny et de Lusignan s'inscrit conformément aux objectifs portés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRRADDET) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a pour objet de :

- Présenter les ambitions en matière de revitalisation des centralités des « Petites Villes de Demain » ;
- Définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- Préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- Asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés dans les deux Petites Villes de Demain de Chauvigny et de Lusignan se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- Une dégradation du parc d'habitat privé, une hausse de la vacance de logement, une paupérisation observée à l'échelle de certaines centralités, une dégradation du patrimoine immobilier et le développement de poches d'habitat insalubre ;
- Le développement de friches urbaines et de dents creuses ;
- Un manque de lisibilité et de signalétique sur les voiries de centre-ville, un manque de report modal vers les transports en communs et les modes actifs ;
- Une déprise du commerce et de l'artisanat de proximité, des locaux commerciaux vacants.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

Le contenu du projet « Petites Villes de Demain » s'articule autour de 3 axes d'intervention déclinés comme suit :

1. Les objectifs poursuivis en termes d'habitat : **rénover pour créer l'attractivité et faciliter le parcours résidentiel**
2. Les objectifs poursuivis en termes de mobilité : **favoriser l'intermodalité, la lisibilité des déplacements et la qualité de l'espace public** :
3. Les objectifs poursuivis en termes d'emplois : **maintenir et renforcer les communes dans leur position de pôles d'emplois secondaires à l'échelle du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Nouvelle Aquitaine**

**Ont été retenues les actions suivantes avec comme objectif commun la transition écologique :**

- **Habitat** afin d'accompagner le déploiement des dispositifs d'amélioration de l'habitat.
  - Action stratégique : accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Centre-Bourg/Petites Villes de Demain, du Programme d'Intérêt Général et des dispositifs sur le logement, pilotés par Grand Poitiers (Logement d'Abord, Logement des Jeunes...).
  - Actions opérationnelles :
    - Requalification de friches en lien avec le dispositif Territoires Pilotes de Sobriété Foncière. Deux friches potentielles déjà identifiées sur Lusignan : rue des Châteliers et Bourg Champ Rouge.
  
- **Développement économique, commercial et touristique** afin de privilégier l'emploi local, et plus spécifiquement un emploi à destination des populations résidentes.
  - Action stratégique : élaboration d'un plan d'actions opérationnelles touristiques partagées entre Grand Poitiers, l'Office de Tourisme Communautaire et les villes (et des partenaires à définir).
  - Actions opérationnelles :
    - Revalorisation des commerces de centre-ville : renforcer la destination commerciale, lutter contre la vacance en ciblant les cellules stratégiques, permettre la numérisation des commerces et accompagner les porteurs de projet.
    - Requalification du bâtiment en cœur de ville à Lusignan (bâtiment face à la mairie) et de sa galerie commerciale. Etude préalable avec l'EPF NA déjà engagée.

Mme Anne Gatard demande pourquoi sur la fiche action n°10, il est noté « bibliothèque/médiathèque » suivi d'un point d'interrogation, est-ce que cela n'est plus la priorité du bâtiment. M. Jacky Michaud répond que c'est une erreur, l'auteur de la rédaction de la fiche avait peut-être une incertitude au moment de la rédiger mais ce projet est toujours l'actualité première ce que confirme également Monsieur le Maire.

- Création d'une pépinière d'entreprises.

- **Mobilité** afin de rationaliser les déplacements et favoriser l'intermodalité, en accompagnement du renforcement de l'offre de transport en commun.
  - Action stratégique : élaboration d'un plan de circulation et de stationnement à l'échelle des deux villes. Objectifs poursuivis : hiérarchisation du réseau de voiries, partage de la voirie tous modes, amélioration de la signalétique, optimisation du stationnement, itinéraires de randonnées...
  - Actions opérationnelles :
    - Pôle multimodal de Lusignan et requalification du quartier de la gare.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes à Grand Poitiers (PCAET, PLH, stratégie des mobilités, développement économique, etc.).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Grand Poitiers et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs publics ou privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme « Petites Villes de Demain », présidé par le Préfet et la Vice-Présidente de Grand Poitiers en charge de la contractualisation s'est

réuni le 4 octobre 2022. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures de Chauvigny et Lusignan.

Cette convention-cadre fera également l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal concerné.

Concernant la fiche action n°9, M. Jean-Louis Durand demande jusqu'où est engagée la réflexion et qu'est-ce qui est engagé concernant la lisibilité des parcours urbains et touristiques, le lien ville haute-ville basse et la réflexion sur la stratégie de stationnement. A quel moment les populations seront consultées pour donner leur opinion ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est engagé et donne la parole à M. Jacky Michaud. M. Jacky Michaud indique qu'un cahier des charges est en cours d'écriture pour une validation en janvier/février. Puis, Grand Poitiers lancera un marché pour qu'un bureau d'études travaille sur ce dossier. Ce travail aboutira sur une proposition de plan de stationnement et de circulation qui sera porté à la connaissance du public à un moment donné avec l'organisation de réunion probablement fin 2023 pour la réalisation d'actions concrètes en 2024.

M. Jean-Louis Durand relève que la fiche action indique un lancement des études spécifiques à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. Monsieur le Maire précise que les élus ont demandé à Grand Poitiers l'ébauche du cahier des charges pour décembre 2022. A ce jour, il n'a pas été transmis, il le sera peut-être ce mois-ci ou en janvier, mais cela est en cours.

M. Jean-Louis Durand demande comment sera fait le choix des options. Monsieur le Maire répond que la mise en œuvre sera établie selon la réalité économique et un programme pluriannuel peut-être sur 5 ans. M. Jacky Michaud ajoute que les conseillers municipaux seront appelés à donner leur avis et propositions. M. Christian Chaintré ajoute qu'il y a environ 6 mois, il avait été posé la question sur leur participation à ces réunions de travail et ils n'ont jamais été conviés à ces réunions de travail, seule une information en commission générale a été faite. Monsieur le Maire indique qu'il avait la possibilité de s'exprimer et de donner son point de vue.

M. Christian Chaintré relève qu'aucun indicateur et de suivi et d'évaluations n'est indiqué sur les actions action comme indiqué par oral lors de la présentation. Comment est-on situé dans l'avancement du projet ? Monsieur le Maire indique qu'un compte-rendu sera fait 2 fois par an devant le comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation.

Concernant la friche du bourg Champ Rouge, M. Jean-Louis Durand demande s'il avait pris connaissance du projet antérieur de lotissement présenté lors d'un conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas eu ce dossier mais il a eu l'étude de sol pour la dépollution. Il demandera au propriétaire du terrain la communication de ce projet.

Mme Anne Gatard pose la question du budget, du plan de financement qui conditionne la réalisation des actions. M. Jacky Michaud répond que des actions sont de la compétence de Grand Poitiers, donc elles seront financées par son budget. Monsieur le Maire ajoute que les actions seront chiffrées selon les recommandations et les choix de la commune puis des financements seront sollicités auprès des partenaires comme la Banque des Territoires afin de mener à bien les projets. Mme Anne Gatard demande si la réalisation des actions contenues dans la convention est obligatoire, peut-on y déroger si le coût est trop important ? Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas tenue à la réalisation des actions proposées, les fiches-action sont le cap à étudier. Les études vont se poursuivre durant l'année 2023. D'ici 2024, on devrait avoir les éléments et des choix seront à faire. M. Jacky Michaud ajoute que les actions seront réalisées sous réserve de la capacité budgétaire, pour le moment, on ne connaît pas le coût des actions.

M. Jean-Louis Durand demande comment s'articulent ces actions avec les travaux déjà engagés comme la fin de l'aménagement du centre historique. Monsieur le Maire indique que cela n'a rien à voir, la volonté est d'achever les travaux de pavage du centre-ville estimé entre 500 000 et 600 000 €. Ils seront financés par le budget voirie de la Clect estimé à environ 137 000 € par an. Donc, en fonction du budget 2023, il sera étudié les modalités de prise en charge de cette opération de travaux avec étalement sur les 4 ans à venir.

**Après examen de ce dossier, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite chapeau annexée à la présente délibération ;**



- **D'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention « Petites Villes de Demain » annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document à intervenir sur ce sujet.**

<b>Rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lusignan concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lusignan concernant les exercices 2016 jusqu'à la période la plus récente. Ce rapport a été communiqué à chaque conseiller municipal avec la convocation de réunion de conseil municipal et est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire précise que le contrôle s'est effectué en 2021, sur l'exercice de l'année 2016 jusqu'à la dernière clôture d'exercice, c'est-à-dire jusqu'à l'exercice de l'année 2020.

Il précise que cette procédure a été faite en collaboration avec Monsieur René Gibault, ancien Maire jusqu'à 2020, il ajoute que sur ces périodes, les budgets avaient tous été votés par le précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport et demande s'il y a des questions.

M. Christian Chaintré remarque, qu'en page n°6, il y a une anomalie : il est indiqué « forêt de Saint-Sauvant », ne serait-ce pas « forêt du Grand Parc » ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Concernant les recommandations, Monsieur le Maire indique qu'il va être engagé une action en justice à l'encontre d'un des redevables à la suite de la recommandation n°1.

Pour la recommandation n°2, cela est appliqué depuis l'exercice 2022.

M. Jean-Louis Durand remarque qu'il y avait des variations de fonds de roulement importantes mais cela pouvait s'expliquer. Monsieur le Maire indique qu'effectivement la situation financière était compliquée. Néanmoins la stratégie pouvait se comprendre, notamment avec le programme du lotissement qui a cependant généré des pertes.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire aborde le point de l'ordre du jour suivant.

<b>Remboursement d'une location de la Salle Mélusine suite à annulation de réservation</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que le 28 octobre 2022 devait se tenir une réunion de travail de l'INRAe de Lusignan dans la salle Mélusine.

Le service comptabilité de la commune a procédé à l'encaissement du montant de la location soit 120.00€ le 14 octobre 2022.

L'INRAe nous a fait la demande d'annulation de cette réunion de travail après cette date et demande à la commune en date du 15 novembre 2022 de bien vouloir procéder au remboursement de la location réglée soit 120.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette demande de remboursement d'un montant de 120.00 € à l'INRAe.

Le Maire est autorisé à intervenir.

<b>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement d'Eaux de Vienne SIVEER pour l'exercice 2021</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement d'Eaux de Vienne SIVEER pour l'exercice 2021 qui a été joint dans son intégralité à la convocation de conseil municipal.

Mme Karine Vadier-Chauvineau remarque, concernant les taux de non-conformités des eaux distribuées, que le rapport de l'année 2021 ne présente pas, contrairement aux rapports précédents, les indicateurs par ville. La comparaison est donc difficile. Monsieur le Maire demande à Mme Vadier-Chauvineau de lui transmettre les chiffres pour lesquels elle a besoin de précisions et il les en fera la demande au syndicat Eaux de Vienne.

<b>Décision modificative budgétaire N°3</b>
---------------------------------------------

Monsieur le Maire présente le projet de décision modificative n°3 pour le budget principal commune. Préalablement, il informe les membres du conseil municipal de la fermeture de la Trésorerie de Vivonne au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'ajuster le chapitre des charges à caractère générales 011 et des frais de personnels (012). Pour les comptes 673 en dépenses et 773 en recettes, il s'agit d'une régularisation similaire à la délibération N° 2021/45 du 2 juillet 2021 (jointe en annexe).

### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
6135 (011) : Locations mobilières	5 000.00	74718 (74) : Autres	14 000.00
6188 (011) : Autres frais divers	5 000.00	773 (77) : Mandats annulés	5 222.75
6411 (012) : Personnel titulaire	4 000.00		
673 (67) : Titres annulés	5 222.75		
<b>Total dépenses</b>	<b>19 222.75</b>	<b>Total recettes</b>	<b>19 222.75</b>

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette décision modificative budgétaire et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

**Arrêt de la liste des élus au Conseil Municipal des jeunes lors des élections  
du samedi 30 décembre 2022**

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire en charge de l'école et de la jeunesse, rappelle les termes de la délibération N° 2022/48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, statuant sur la création et la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes.

Il rappelle également les termes de la délibération N°2022/82 du 15 novembre 2022 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes.

Il indique que les élections des membres du Conseil Municipal des jeunes se sont déroulées régulièrement le samedi 3 décembre 2022.

Il en ressort que conformément à la délibération 2022/48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022, 12 postes ont été pourvus répartis en 10 titulaires et 2 suppléants.

Il propose d'arrêter la liste des élus au Conseil Municipal des jeunes comme suit :

**Membres Titulaires**

- TABARIES Tino
- FILLON Jade
- PORTAIN Lila
- BAROTIN Lola
- D'ALMEIDA Eliott
- CHAPELLE Elouan
- LEBEAU Marilou
- ADAM Albane
- JAINGUENEAU Zoé
- MAROT Aélyls

**Membres suppléants**

- DELAHAYE Léna
- BOURDIER Chloé

Mme Anne Gatard relève une abstention importante pour cette élection. M. Christian Chaintré ajoute que c'est un très jeune conseil municipal des jeunes dans la mesure où seuls 2 collégiens le composent. M. Jacky Michaud précise que les autres membres étant en CM2, ils seront collégiens l'année prochaine. M. Jacky Michaud indique qu'il sera peut-être redéfini les modalités de vote qui s'est réalisé en mairie ; certaines communes les organisant dans les écoles ou par correspondance. Il précise que l'installation du Conseil Municipal des Jeunes se fera en début d'année 2023. Il remercie également l'ensemble des élus, bénévoles, directeurs des établissements scolaires qui ont participé à la création et au bon déroulement du projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la liste présentée ci-dessus et valide la composition du Conseil Municipal des Jeunes qui sera installé courant janvier 2023 pour un mandat qui se terminera le 31 décembre 2024.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la composition, les instances de gouvernance et les missions du Syndicat Energies Vienne (couvrant 80% du territoire, 217 communes). Un programme d'investissement de 750 000 € conjoint avec Grand Poitiers intègre la construction d'une conduite de gaz de Sanxay à Vivonne interconnectée au réseau de gaz de Grand Poitiers, gaz produit localement par méthanisation. Leurs missions intègrent également le développement des énergies renouvelables dont une éolienne supplémentaire sur le parc éolien de Lusignan.

M. Jean-Louis Durand pose la question du délestage, est-ce que cela a été débattu en comité ? Monsieur le Maire répond qu'un plan est prévu mais pense que cela ne sera pas nécessaire dans la mesure où la prise de conscience sur les économies d'énergie est réelle mais cela est anxiogène.

Pour répondre à M. Jean-Louis Durand, Monsieur le Maire indique que le syndicat est à l'écoute des besoins des communes et des besoins des habitants, il n'y a pas de difficultés de communication pour faire remonter au syndicat les demandes.

Monsieur le Maire indique que le Marché de Noël organisé dimanche 4 décembre s'est très bien déroulé : le public et les commerçants sont satisfaits.

Il communique la date du concert de Gospel dimanche 11 décembre 2022 à l'Eglise Notre-Dame et Saint-Junien.

Les vœux à la population se dérouleront mercredi 25 janvier 2023 à 19h à l'Espace 5.

Monsieur Jacky Michaud ajoute qu'il remercie également les agents de la commune pour leur travail dans le cadre de la préparation des élections du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il a lu dans la presse un article relatif au redéploiement de gendarmeries sur le territoire. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il a été invité à une réunion organisée par la Préfecture pour la création de nouvelles gendarmeries et a fait l'objet ensuite d'une parution dans la presse. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pu y assister ni se faire représenter en raison de son information tardive. Il est question de renforcer la présence de la gendarmerie sur le territoire par la construction de nouveaux locaux à hauteur de 5,5 millions d'euros, dont 3,5 millions à charge de la commune. Monsieur le Maire a contacté Mme Pin de la Préfecture et aura un échange ultérieur à ce sujet pour discuter de ce projet dont l'investissement est conséquent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h13.